

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	35 (1947)
Heft:	724
Artikel:	Histoire du droit de vote
Autor:	A.W.-G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-266119

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HISTOIRE DU DROIT DE VOTE

L'histoire du droit de vote est longue et compliquée, elle pourrait faire l'objet d'un cours universitaire bien nourri; aussi croyons-nous intéressant pour nos lecteurs de donner ici un aperçu un peu étendu du résumé, très clair, que présente M^e Dupont-Willemin à ses auditeurs, le 21 janvier, lors de l'ouverture du Cours d'Education civique organisé par le Groupement civique genevois. Les informations qu'il nous a fournies peuvent être utiles à chacun, au près et au loin.

Lorsqu'on parle de droit de suffrage, il faut bien déterminer à quelle forme de ce droit on fait allusion.

On distingue le *suffrage universel*, dont jouissent tous les citoyens et le *suffrage restreint* qui est l'apanage d'un groupe de privilégiés. Avec le *suffrage censitaire*, seuls votent ceux qui payent un impôt dont le minimum est fixé par la loi.

Si le suffrage est *égal*, chacun dispose d'une voix, s'il est *plural* certains disposent de plusieurs voix. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un père de famille a droit à plusieurs voix: *vote familial*. Le suffrage est *direct* lorsque les citoyens élisent directement leurs députés, il est *indirect*, lorsque la masse des électeurs nomment d'autres grands électeurs qui, eux, seront chargés d'élire les membres du gouvernement.

A Athènes, dès 594 avant J. C., fontionna la première véritable démocratie (constitution de Solon). Les citoyens se réunissaient dans un lieu consacré et votaient à mains levées ou en déposant des coquilles ou des cailloux dans une urne. Thucydide et Démosthène surent définir le principe de la démocratie pure, cette définition n'a pas été dépassée aujourd'hui. Il est juste, cependant, d'ajouter que les citoyens athéniens n'étaient pas très nombreux: sur les 35 000 habitants de la ville, il n'y en avait pas 5 000, les autres étaient des esclaves ou des étrangers.

A Rome, la démocratie n'eut jamais une forme aussi pure. Les citoyens étaient répartis en groupes électoraux: les curies (sous les rois) les centuries, puis les tribus sous la république. La majorité des curies, des centuries, des tribus déterminait l'élection. Sous l'empire, ce ne fut qu'en de rares occasions que les citoyens furent appelés à voter.

Au moyen âge, dès le XIII^e siècle, les corporations ouvrières, organisées dans les villes, réclamaient le droit de vote, il s'agissait surtout de défendre des intérêts professionnels et économiques. Dès cette époque, en Angleterre, le Parlement, c'est-à-dire les représentants élus par les citoyens, a seul le droit de voter les impôts.

Au XIV^e siècle, les princes, qui ont besoin d'argent et d'hommes pour faire la guerre, les obtiennent en accordant aux citoyens des droits politiques des franchises. En France, les rois créent les Etats Généraux. Et le Tiers état, c'est-à-dire une sorte de suffrage universel au second degré.

Il faut arriver à l'époque moderne pour voir établir, en Virginie (Etats-Unis), en 1776,

une constitution fondée sur le suffrage universel égal. C'est de cet exemple que s'inspire la Déclaration des droits de l'Homme, en France, en 1789. Mais les Français ne jouirent du suffrage universel égal qu'avant le 18 brumaire 1799, en 1848, et à partir de 1875.

Les Anglais avaient toujours connu le suffrage censitaire, le suffrage universel égal n'est pratiqué chez eux que depuis 1918.

En Suisse, une constitution pour tout le pays fut votée sous la pression de l'occupation française en 1798. Mais le 20 mai 1802, la première votation fédérale rétablit la Diète. Le droit de vote y fut maintenu, mais sous la forme censitaire jusqu'en 1848, année où fut adoptée la Constitution Fédérale. Désormais, au lieu d'une Fédération d'Etats, nous devions un Etat fédéral. Le suffrage universel égal (moins les femmes!) était garanti. Il fut complété par le droit de referendum législatif facultatif, en 1874, et par le droit d'initiative constitutionnelle sur le plan fédéral, tandis que le droit d'initiative législative était introduit dans tous les cantons.

A Genève, depuis la charte des franchises accordées par l'évêque Adhémar Fabri, les citoyens avaient coutume de se réunir deux fois l'an dans le cloître de St-Pierre, en Conseil général, où ils votaient à mains levées. Au cours du XVI^e siècle, les droits du Conseil général furent peu à peu restreints, en 1738, certains lui furent concédés à nouveau, mais la démocratie directe ne fut proclamée qu'en 1794, elle ne dura que jusqu'à l'avènement de Napoléon. En 1814, l'égalité politique des citoyens est garantie en principe, mais le droit de vote est soumis à tant de conditions que la pratique en est restreinte. On ne fit retour au suffrage universel qu'en 1842, et la nouvelle constitution cantonale entra en vigueur en 1847.

Constatons d'après ces brèves données que le suffrage universel égal et secret, seul garant d'une liberté démocratique réelle, a été inventé depuis des millénaires, il a été maintes fois réclamé, parfois établi, mais partout des intérêts puissants travaillent constamment à le restreindre, et bien souvent ils y ont réussi. La volonté des citoyens doit rester perpétuellement en éveil pour parer à toutes les atteintes qu'un risque de lui faire subir.

Dans ces conditions, nous ne nous étonnons pas que les femmes en aient été partout si longtemps privées et qu'en Suisse l'électeur masculin soit irréductible. Il a son privilège, il ne se soucie pas de le partager, suivant en cela l'exemple du citoyen athénien, à l'égard des esclaves, du noble romain, à l'égard des simples chevaliers, de l'aristocrate du XVI^e siècle, à l'égard des artisans. Cette longue histoire instructive nous prouve, une fois de plus, que les arguments qu'on nous oppose ont été invoqués de tout temps entre citoyens puissants ou faibles du sexe masculin et que nos revendications sont justifiées par les faits.

A. W.-G.

tout, le héros fait d'intéressantes constatations. Et dans une ville de la planète Nazar, le juge suprême n'est-il pas une jeune fille? « Ce peuple, en effet, n'a pas d'égard au sexe dans la distribution des fonctions publiques, et quand il y a lieu de choisir quelqu'un, on confie les affaires de l'Etat au plus sage! »

Aussi Nicolas Klim trouve-t-il l'attitude de ce peuple envers les femmes pleinement justifiée. Il se plonge dans une foule de réflexions et conclut: « Qu'arriverait-il si la femme de notre juge de Bergen rendait la justice à la place de son mari? Si la fille de l'avocat Séverin, jeune personne élégante et spirituelle, plaîtait à la place de son imbécile de père? Notre jurisprudence n'y perdrait rien et peut-être la justice ne serait-elle pas décrite si souvent... ». Ailleurs, deux jeunes filles sont admises à l'école navale. Et dans une sentence proclamée par un héritage: « Le salut de l'Etat réclame, croyons-nous, qu'on ait égard, dans les promotions, plus à l'intelligence qu'au sexe. Comme le pays souffre parfois d'hommes énergiques, il serait fou qu'un édit ou une décision de notre conseil déclare indigne des emplois, et incapable, la moitié du peuple, à cause du hasard de la naissance ».

Mais alors qu'il se trouve dans la province de Kocklecker, Nicolas Klim change d'avis; il songe à faire interdire à ces dames tout accès aux charges publiques, car il mérite quelques réformes politiques dont l'invention servirait l'Etat et sa propre personne. Aussi propose-t-il d'exclure les femmes de l'administration des offices de la cité. « J'espérais obtenir de nombreux suffrages, puisqu'il me serait facile d'expliquer l'affaire et de mettre sous les yeux de tous... combien il serait dangereux pour le sexe fort de ne pas supprimer à temps l'ambition démesurée des femmes.

Lucienne PÉROLAZZI.

...il n'est pas tolérable qu'une femme, même la plus soucieuse de ses devoirs domestiques, se croie dispensée de ses devoirs dans la cité moderne.

ROMAIN ROLLAND
La Nouvelle Journée.

quéité proclamé ici et nous l'invoquerons à l'occasion.

Le Centre de liaison avait encore suggéré qu'il serait bien placé pour fournir des listes de candidats qualifiés, parmi lesquelles on pourrait choisir les membres féminins de cette conférence. Le Centre, grâce aux 36 sociétés qu'il groupe, atteint facilement la plupart des mères de famille genevoises, dans les milieux les plus divers. Malheureusement, nous craignons que le gouvernement ne l'entende pas de cette oreille et que les représentants des parents soient désignés selon leur appartenance à tel ou tel parti politique.

S'il en était ainsi, on ne tarderait pas à le regretter. Ce système est pratiqué ailleurs, dans certaines commissions scolaires et l'on déplore les effets. Pourquoi entrer chez nous dans cette mauvaise voie? Il tombe sous le sens que si l'on siège à la conférence pour y représenter les idées d'un parti et non pas l'intérêt sincère que l'on porte aux enfants, on ne jouira d'aucune indépendance d'opinion. Les participants de cet organisme risquent d'être manœuvrés des dehors, comme des pions, par des théoriciens ou des opportunistes. Ce serait le meilleur moyen de torpiller la conférence à son départ, pour la plus grande satisfaction de ses adversaires, car la minorité reste irréductible. Pourquoi ne pas écouter les sages paroles de M. le Conseiller national Malche? « La Conférence de l'instruction publique sera, un organe utile à condition que les discussions ne soient pas réduites à de simples *parlotes*! L'important, c'est de choisir les personnalités qui la constitueront ainsi que les sujets qui lui seraient soumis».

A. W. G.

Création d'une Conférence de l'Instruction publique

(18 janvier 1947)

Il s'agit ici de ce que l'on appelle communément une commission scolaire. Il en existe dans de nombreux cantons suisses où elles travaillent avec plus ou moins de bonheur selon l'esprit qui les anime.

A Genève, nous avons possédé une commission scolaire du 5 juin 1886 au 6 novembre 1940. En cette année fatale, le parlementarisme n'avait pas bonne presse, on profitait du vent dictatorial qui soufflait sur l'Europe, pour dissoudre cet organisme jugé encumbrant et inutile.

Dans son projet de réforme scolaire présenté au Grand Conseil, M^e Dupont-Willemin a proposé, entre autres, la résurrection de cette commission défunte qui serait désormais baptisée « Conférence de l'instruction publique », et qui permettrait d'établir « un contact suffisant entre l'opinion publique et le Département intéressé. Celui-ci n'entend guère que les chefs de service. Cet état crée un certain immobilisme ».

Le projet touchant cette réorganisation innove heureusement: il prévoit, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne commission, qu'en dehors des membres désignés du département et du corps enseignant, les parents seront représentés. Se fondant sur cette disposition, le Centre de liaison des Sociétés féminines genevoises a adressé, en octobre 1946, au président de la commission d'étude du Grand Conseil, une lettre où elle demandait une représentation équitable des mères de famille particulièrement intéressées à tous les problèmes scolaires.

Voici, d'après le rapport de la majorité, comment la commission d'étude a résolu le problème: « Il convient de souligner que les seize membres (les parents) dont il vient d'être question, peuvent être aussi bien des hommes que des femmes. La commission a longuement hésité pour savoir s'il était préférable ou non de prévoir un nombre déterminé de femmes. *Elle a admis, en définitive, que le principe de l'égalité des sexes serait mieux sauvegardé en se bornant à rédiger un alinéa stipulant que les deux sexes doivent être équitablement représentés.* »

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».

Des esprits simples pensent qu'une représentation équitable se composerait d'un nombre égal d'hommes et de femmes. Une solution de ce genre manque probablement de subtilité puisqu'il a fallu discuter longuement là-dessus et aboutir à une phrase quelque peu syllabique. Il faut croire que, dans notre Grand Conseil, la notion d'équité se situe au-delà des honnêtes divisions arithmétiques. Peu importe, nous prenons acte du principe d'égalité représentés».